

DEPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Arrondissement Le Raincy

Canton de Montfermeil

COMMUNE DE COUBRON
133, rue Jean Jaurès 93470 COUBRON

Décision n° : 074-24

Objet : TARIFICATION DES SERVICES PERISCOLAIRES ET DE L'ECOLE DE MUSIQUE (applicable à partir du 1^{er} septembre 2024)

Le Maire de Coubron,

VU la délibération N°20/013 du 17 juin 2020 portant sur les délégations du Conseil Municipal au Maire et plus particulièrement le point N°2 permettant de fixer les droits et tarifs au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

VU la délibération n°23/46 du 18/12/2023 portant sur la tarification des services communaux à partir du 1/1/2024 ;

VU la décision 002-24b du 11 janvier 2024 portant sur la tarification des stands évènementiels et multi-collection ;

VU la décision 039-23 du 13 juin 2023 portant sur la tarification des services périscolaires et de l'école de musique applicable au 1^{er} septembre 2023 pour l'année scolaire 2023-2024 ;

CONSIDERANT que la tarification des services périscolaires et de l'école de musique n'est plus calée sur l'année civile mais sur le calendrier scolaire depuis le 1^{er} septembre 2022 avec une revalorisation applicable au 1^{er} septembre de chaque année ;

CONSIDERANT que *le calendrier de révision des tarifs périscolaires et de l'école de musique a été calé sur le calendrier scolaire* afin que les variations de tarifs interviennent lors de la rentrée scolaire et pour toute l'année scolaire concernée sans que les familles aient à se réinscrire en janvier ;

CONSIDERANT que la dernière révision des tarifs s'est effectuée le 1^{er} septembre 2023 pour l'année scolaire 2023-2024 avec l'application d'une inflation de 5,9% (indice retenu : avril 2023) ;

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la revalorisation annuelle du tarif des services périscolaires et de l'école de musique applicable au 1^{er} septembre 2024 pour l'année scolaire 2024-2025 ;

CONSIDERANT que la variation de l'indice des prix à la consommation (IPC) est de 2,57% sur les 12 derniers mois (évolution IPC avril 2023 117,50 – Avril 2024 120,07) ;

DECIDE

DE CALER la révision annuelle des services périscolaires et de l'école de musique sur le calendrier scolaire, la révision des tarifs interviendra donc le 1^{er} septembre 2024 ;

D'APPLIQUER la nouvelle tarification des services périscolaires et de l'école de musique annexés à la présente décision ;

DIT que ces tarifs sont valables à compter du 1^{er} septembre 2024 et jusqu'à ce qu'une nouvelle décision ou délibération soit adoptée.

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance sous la forme d'un donner acte ;

Un extrait en est affiché sur les panneaux administratifs en mairie ;

Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Seine saint Denis ;

Fait à Coubron, le 5 juin 2024.

Affiché - Notifié le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil sis 7, rue Catherine Puig à Montreuil (93558). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet www.telerecours.fr.



Le Maire,

Ludovic TORO

